

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 2814-2021

Décrétant un emprunt de 452 800 \$ afin de financer une partie de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5.

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 17 mai 2021 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 23 avril 2018, afin de permettre des travaux de gainage de la conduite sanitaire en arrière-lot de la rue Principale ouest;

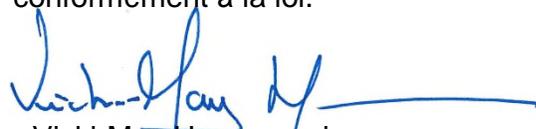
ATTENDU QUE cette subvention est versée sur une période de 20 années et qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 452 800 \$ pour financer les travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été déposé lors d'une séance du conseil municipal tenue le lundi 3 mai 2021;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 17 mai 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Afin de financer en partie les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous-volet 1.5, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 452 800 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de cette somme pour une période de 20 ans.
3. La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Magog, le 23 avril 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Vicki-May Hamm, mairesse


Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe